

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Castillon (Bec-d'Ambès) qui annonce la mort des représentants Pétion et Buzot, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Castillon (Bec-d'Ambès) qui annonce la mort des représentants Pétion et Buzot, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 444-445;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25951_t1_0444_0000_20

Fichier pdf généré le 30/03/2022

8

La société populaire d'Andresy témoigne son indignation sur l'attentat dirigé contre la représentation nationale; elle félicite la Convention d'avoir-délivré des tyrans et dégagé de la servitude des mers (1).

9

La société républicaine de Thomières, département de l'Hérault, annonce à la Convention qu'elle a banni la persécution et l'intolérance.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

10

La société populaire de la Ferté-sur-Ourcq, département de Mayenne-et-Loire [sic], félicite la Convention sur le décret du 18 floréal.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

11

Les autorités constituées, la société populaire et la commune de Nonancourt, département de l'Eure, félicitent la Convention et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

12

Le conseil-général de la commune de Rouen (5) annonce à la Convention nationale qu'à la nouvelle de la victoire de Fleurus il s'est empressé de la publier, et qu'aussitôt tous les citoyens ont quitté leurs travaux, et ont célébré une fête civique en laquelle ils ont juré une haine éternelle aux tyrans et à leurs satellites.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Rouen, 13 mess. II] (7)

(1) P.V., XLI, 75.

(2) P.V., XLI, 75. Bⁱⁿ, 20 mess.

(3) P.V., XLI, 76.

(4) P.V., XLI, 76.

(5) Seine Inférieure.

(6) P.V., XLI, 76. Bⁱⁿ, 20 mess.; Mon., XXI, 155; Aud. nat., n° 653; J. Univ., n° 1688 (« la commune de Romy »); J. Sablier, n° 1423; J. Fr., n° 651; Ann. R.F., n° 220.

(7) C 308, pl. 1199, p. 13.

« Citoyens représentants,

Nous croyons devoir vous rendre compte de la joie qu'a inspirée à tous nos concitoyens la bataille gagnée par les Républicains dans la plaine de Fleurus. Aussitôt qu'elle nous a été connue nous nous sommes empressés de la publier avec la pompe dont elle étoit susceptible; tous nos concitoyens ont quitté leurs travaux et se sont réunis à leurs magistrats pour faire entendre de toutes parts leurs chants d'allégresse et crier vive la République!

Que n'étiez vous témoins, citoyens représentants, de cette fête fraternelle, civique et vraiment républicaine! Vous y auriez vu présider l'amour de la patrie, et vous auriez entendu exprimer par tous nos concitoyens leur haine pour les tyrans et le reste de leurs satellites. Vous auriez entendu exprimer leur sincère reconnaissance pour vos glorieux travaux en comblant de bénédictions vos dignes collègues Gimberteau et Siblot, présents à cette fête.

Nous vous faisons passer le procès-verbal de la fête du premier décadi de Messidor célébrée dans le temple dédié à l'Etre Suprême.

Vive la République! S. et F. ».

[2 signatures illisibles]

13

Le représentant du peuple dans le département de l'Yonne annonce à la Convention nationale que la victoire de Fleurus a comblé la joie des citoyens d'Auxerre.

[Applaudi]

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

Maure, représentant du peuple dans les départements de Seine et Marne et de l'Yonne, écrit à la Convention qu'à la nouvelle de la victoire mémorable remportée dans les plaines de Fleurus, les citoyens de la commune d'Auxerre se sont empressés de célébrer le triomphe de la liberté; un peuple innombrable se transporta à la Montagne, du haut de laquelle le bulletin fut lu; les échos voisins répétoient au loin ces exploits mémorables; les applaudissements, les cris de *Vive la République*, accompagnaient chaque trait d'héroïsme; puis chacun s'est retiré, plein de l'amour de la patrie et de reconnaissance pour ses défenseurs (2).

Mention honorable (3).

14

La société populaire de Castillon, district de Libourne, département du Bec-d'Ambez, annonce à la Convention que ses promesses n'étoient pas vaines, lorsqu'en marquant la nouvelle de la prise du scélérat Barbaroux, elle

(1) P.V., XLI, 76. Mon., XXI, 155; J. Sablier, n° 1423; J. Univ., n° 1688; Ann. R.F., n° 219; J. Fr., n° 651.

(2) Bⁱⁿ, 20 mess.

(3) M.U. XLI, 310.

osa assurer que Pétion et Buzot, ses perfides complices, seroient bientôt en son pouvoir. « Leurs cadavres hideux, dit-elle, leurs membres épars sont devenus la proie des chiens dévorans, et leurs cœurs sanguinaires, la pâture des bêtes féroces : telle est l'horrible fin d'une vie plus horrible encore. Traîtres, continue cette société, que cette mort ignominieuse, que cette mémoire abhorrée, vous fassent reculer d'épouvante : tel est le sort affreux qui vous est réservé »

[Applaudissemens].

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (1) [Envoi au comité de sûreté générale] (2).

15

Le représentant du Peuple à Coutances annonce qu'il établit des fêtes pour les Républicains, et des tribunaux pour prononcer la mort des ennemis de la patrie.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (3)

[Coutances, 14 mess. II. Au présid. de la Conv.] (4)

« Ma dernière lettre te rendait compte de la fête qui s'était célébrée à Granville (5). Il vient de s'en passer une autre ici, présidée par le patriotisme et la fraternité des républicains, et embellie de la terreur des aristocrates et des fédéralistes. Ces derniers n'avaient pas tort de craindre; car, d'après l'examen que j'ai fait du tableau des détenus, de concert avec les autorités constituées, il en va être traduit une vingtaine devant le tribunal révolutionnaire.

« Il s'était élevé des troubles soi-disant religieux dans deux districts de ce département, Carentan et Mortain. J'examine les enquêtes faites contre les perturbateurs qui ont été saisis, et les directeurs de ces émeutes iront, comme les précédents, rendre compte de leur conduite au tribunal vengeur des lois outragées.

« Telle a été la reprise de mes opérations dans le département de la Manche, que je vais quitter pour rentrer dans celui d'Ille-et-Vilaine. Telle en sera la suite dans tous les lieux où ma mission se prolonge :

(1) P.V., XLI, 76. Bⁱⁿ, 19 mess.; Mon., XXI, 158. Débats, n° 655; M.U., XLI, 311; C. Univ., n° 919; J. Fr., n° 651; Ann. patr., n° DLIII; Audit. nat., n° 652; C. Eg., n° 688; J. Mont., n° 72; Mess. soir, n° 687; J. Univ., n° 1688; Rép., n° 200; F.S.P., n° 368; J.S. Culottes, n° 508; J. Matin, n° 713; J. Perlet, n° 653; J. Sablier, n° 1424; voir ci-dessus, séance du 18 mess. n° 58.

(2) J. Paris, n° 554.

(3) P.V., XLI, 77. Bⁱⁿ, 20 mess.; Débats, n° 655; C. univ., n° 919; C. Eg., n° 688; J. Univ., n° 1688; J. Matin, n° 713; Ann. patr. n° DLIII; J. Fr., n° 651; Ann. R.F., n° 220; J. Sablier, n° 1423; Rép., n° 200; M.U. XLI, 348; Audit. nat., n° 652; Mess. soir, n° 687. Voir ci-dessus, séance du 16 mess., n° 22.

(4) Mon., XXI, 157.

(5) Voir séance du 16 mess., 22.

gera : des fêtes pour les enfants de la république, la mort pour les ennemis de la patrie.

LECARPENTIER »

P.S. Je n'oublierai pas d'informer la Convention nationale, pour faire suite à l'énumération des dons patriotiques de Port-Malo, qu'un citoyen de cette commune, qui désire rester inconnu, a fait une offrande de 10,000 liv. destinée à servir de supplément à l'indemnité des incendiés de Granville ».

LECARPENTIER

[Mention honorable]

16

La société populaire d'Oulchy, district de Soissons, département de l'Aisne, transmet à la Convention le trait de générosité suivant : « Un citoyen nommé Déloriere, tailleur, en entendant la société discuter sur les moyens de se procurer des fonds pour aider aux frais de l'atelier de salpêtre, dit : « Je viens de recevoir un secours de 100 liv. comme père de famille indigent, et ayant mes enfans aux frontières : eh bien ! acceptez cette somme; je regrette de n'en pouvoir offrir davantage.

Mention honorable, insertion au bulletin (1)

[Oulchy la Montagne, s.d.; au présid. de la Conv.] (2)

« Citoyen président,

La société populaire, républicaine et épurée d'Oulchy la Montagne, cy devant le Chateau, District de Soissons, département de l'Aisne, pénétrée de reconnaissance du trait de générosité du citoyen Délorier, tailleur d'habit, habitant de cette commune, capitaine d'une compagnie de pionniers du district de Soissons, s'empresse à vous en faire part, certaine que vous daignerez applaudir avec elle au patriotisme qui consume le cœur de ce digne républicain.

Ce citoyen père de 5 enfans dont deux sont au service de la République, n'ayant d'autres ressources que le travail de ses doigts pour élever sa famille vient de donner à toute la commune entière l'exemple le plus frappant d'un des plus zélés soutiens de la République.

La société discutoit sur les moyens de se procurer des fons pour aider aux frais d'un attelier que la commune fait construire pour fabriquer le salpêtre.

Ce digne républicain venoit de recevoir une somme de 100 liv. secour a lui accordé comme pere de famille indigent ayant des enfans a la deffense de la patrie; il les offrit et les déposa sur le bureau, pénétré du regret de n'avoir plus à offrir. La société a arrêté qu'il en seroit fait part à la Convention;

(1) P.V., XLI, 77. Bⁱⁿ, 21 mess. (2^e suppl^l); Mon., XXI, 155; Rép., n° 200; J. Sablier, n° 1424; J. Paris, n° 554; M.U. XLI, 311; J. Fr., n° 651; Audit. nat., n° 652; J. Univ., n° 1688.

(2) C 308, pl. 1192, P. 2.